



# Les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE)

## Qu'est-ce que c'est ?

Réfrigérateurs, lave-linge, fours, écrans, ordinateurs, petits appareils ménagers, téléphones, lampes, jouets électriques, ampoules .... Tous ces déchets fonctionnent avec des piles, une batterie ou sont branchés sur secteur et ils doivent être triés spécifiquement.



## Où les déposer ?

### Des solutions de recyclage près de chez vous



#### En bac de recyclage en magasin

Pour vos petits appareils électriques, vos ampoules et vos tubes « néon », retrouvez dans les magasins partenaires nos bacs de recyclage en libre accès.



#### En déchetterie

Vous pouvez déposer tous vos appareils électriques, quelle que soit leur taille, vos ampoules et vos tubes « néon » à la déchetterie de votre commune.



Voir conditions d'accès avec votre mairie.



#### Lors de l'achat d'un appareil neuf

Votre revendeur a l'obligation légale de reprendre gratuitement votre ancien appareil électrique en magasin ou lors de la livraison, pour l'achat d'un équipement neuf équivalent.



Pour la reprise à la livraison, pensez à bien confirmer les conditions avec votre revendeur.

Les DEEE seront ensuite acheminés vers des usines spécifiques afin d'être dépollués et valorisés selon leurs matières (inox, acier, aluminium, cuivre, laiton, plastique...) dans différents sites localisés en France.

